

Actus /// news

(Contestation de PV)

Vers plus d'équité

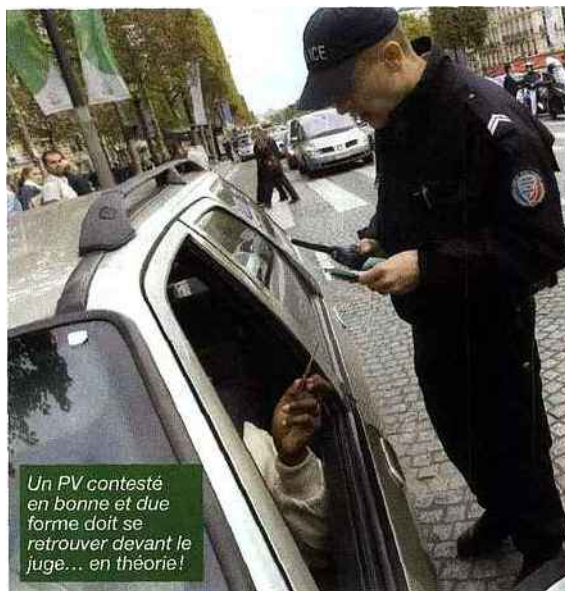
S'opposer à une contravention c'est se heurter à la partialité des officiers du ministère public. Des officiers qui, en l'occurrence, outrepassent allègrement leurs droits... Mais peut-être plus pour longtemps.

C'est un fait : nombre de lettres de contestation qui atterrissent sur les bureaux des officiers du ministère public sont classées sans suite. Pourquoi ? Simplement parce que les fameux "OMP" (les officiers du ministère public, des commissaires de police pour la plupart) se substituent au juge lui-même pour vous dire si votre contestation mérite que l'on s'y attarde... ou pas ! "Un barrage à l'accès au tribunal totalement illégal", s'emporte Rémy Josseume, président de la commission juridique de l'association 40 millions d'automobilistes

Et pour cause ! Pour faire simple, l'OMP a pour seul rôle de faire le lien entre le "contrevenant contestataire" et le tribunal. Il est censé obéir, en la matière, à un cadre juridique on ne peut plus simple : observer si la procédure de contestation a été faite en bonne et due forme. En d'autres termes, qu'elle est accompagnée de l'avis de PV initial, d'un motif, d'une consignation (égale au montant de l'amende), et qu'elle intervient avant la fin du délai légal de forclusion de 45 jours. Si tel est le cas, la contestation est systématiquement soumise au juge... En théorie.

Dans les faits, 80 % des contestations n'arrivent jamais jusqu'au juge. Pire, la contravention est majorée, des points sont retirés, sans que le contrevenant ait eu la possibilité de s'expliquer. "Pourtant, explique Rémy Josseume, depuis 1997, la Cour de cassation rappelle que l'appréciation de la réclamation appartient aux juges et à eux seulement". Cadre législatif, articles du code de procédure pénale, rien n'y fait. L'abus s'est institutionnalisé. Et l'État, que cela arrange visiblement, fait la sourde oreille.

Pour lui faire entendre raison, l'association 40 millions d'automobilistes voit grand : saisir la Cour européenne des Droits de



Un PV contesté en bonne et due forme doit se retrouver devant le juge... en théorie !

POUZET/SPA

l'homme. Rien de moins. "L'État a automatisé le refus de contestation ? Nous allons automatiser les recours devant les tribunaux." Le but : recueillir un maximum de témoignages. De sorte que le nombre de plaignants pèse dans la décision de la Cour européenne de faire condamner la France pour "majoration illégale des amendes et refus d'accès aux juges". Et que, de guerre lasse, l'État réforme enfin la procédure... ■

Ambre Delage